

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

**Création d'une régie à autonomie financière pour la
gestion du Centre d'hébergement du Château de
Libarrenx**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Château de Libarrenx, centre d'hébergement et propriété communale, était géré jusqu'alors par délégation de service public. Cette forme de gestion n'ayant jamais permis de satisfaire les attentes des usagers ni le projet communal, le Maire a réfléchi à une reprise de l'exploitation du service en régie. Le Maire expose que l'exploitation de cet équipement, qui va donner lieu à paiement du service par les usagers, doit passer par la création d'un service public industriel et commercial. Pour la gestion de ce service, le Maire propose que soit créée une régie dotée de la seule autonomie financière.

Pour cela, il faudra :

- Elaborer des statuts ;
- Consulter le Comité technique Intercommunal, et la Commission administrative paritaire,
- Recruter le personnel nécessaire ;
- Créer un budget annexe ; le Maire précise que cette activité est assujettie de plein droit à la TVA et qu'elle est régie par les règles de la nomenclature comptable M4 ;
- Approuver le règlement du service ;
- Fixer les tarifs.

Enfin, le Maire précise que si la Régie était créée une dotation communale pour le lancement du service, pourrait être constituée par la mise à disposition des biens et par un apport initial de fond de roulement.

L'ensemble de ces étapes constituant un travail important et représentant un coût non négligeable, le Maire juge opportun que le Conseil municipal se prononce d'abord sur un accord de principe à la mise en régie du service

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le principe du changement du mode de gestion du service public d'hébergement du Château de Libarrenx en vue d'une gestion en régie directe par la Commune.
- **CHARGE** le Maire de mener les procédures et de faire établir les pièces nécessaires.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 4 CONTRE (MM Etchebest, Challa, Mme Etchebarne, mandat de Mme Accoce) et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray, Mme Etchegoyhen).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Mauléon-Licharre

Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le présent avenant la convention de partenariat est établie entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général, représentée par son Président, M. Jean-René ETCHEGARAY ;

&

La commune de Mauléon-Licharre, représenté par son Maire,

Vu la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mauléon-Licharre le

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Lancé le 29 septembre 2018, le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un dispositif incitatif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs couvrant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de la Ville de Bayonne).

Il permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc ancien et en particulier de :

- traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- accompagner la rénovation énergétique de l'habitat ;
- développer l'offre locative conventionnée sociale et très sociale.

Ce dispositif généraliste de la politique communautaire du parc privé ancien mobilise l'intervention des partenaires suivants : l'Anah, le Conseil départemental 64, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud et la Fondation Abbé Pierre et certaines communes de l'agglomération.

A l'issue de sa troisième année, le programme a permis d'accompagner plus de 1000 projets. Dans l'ensemble les objectifs initiaux ont été dépassés.

Compte tenu du succès de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a souhaité, par délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2022, proroger ce dispositif de 2 ans. Cet avenant a donc pour objectif de prolonger la durée du partenariat entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 27 septembre 2023.

Article 1 – Durée du partenariat

L'article 7 de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Le Programme d'Intérêt Général couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2023. La convention entre les deux parties prend effet à la date de signature de la convention de partenariat jusqu'à la fin du dispositif. »

Fait à Bayonne, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque et par
délégation, le Vice-Président,

Roland HIRIGOYEN

Pour la Commune de Mauléon-
Licharre, le Maire



Louis LABADOT

Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....20

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Budget général : admission en non-valeurs de créances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière demande d'admettre en non-valeur les titres de recettes qu'elle ne peut recouvrer du fait de liquidations, carences ou départs sans laisser d'adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-5 et L.2343-1 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005, définissant la politique du recouvrement des recettes des collectivités locales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière municipale portant sur les années 2015 et 2016 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière municipale dans les délais légaux et règlementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront être recouvrées ;

Liste non-valeur	Année	Montant
5020980012	2016 à 2019	1 092.14 €
4860240012	2015 à 2020	2 612.33 €
4032791112	2016 à 2019	818.74 €
5022380012	2016 à 2017	1 317.99 €
TOTAL		5 841.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur ces titres de recettes, les crédits étant ouverts au c/6541 « Pertes et créances irrécouvrables » du Budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....20

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Budget général : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame Lorelli Cassaing propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitres	Comptes	Opération (*)	Crédits ouverts N-1	Crédit à ouvrir N
Chapitre 13	1388		11 000 €	2 750 €
Chapitre 21	2152	150	15 900 €	3 975 €
	21578	150	15 500 €	3 875 €
	2158	150	3 700 €	925 €
	2182	150	38 000 €	9 500 €
	2183	150	60 300 €	15 075 €
	2184	150	2 700 €	675 €
	2188	-	2 600 €	650 €
Total chapitre 21			138 700 €	34 675 €
Chapitre 23	2313	173	93 323 €	23 330 €
	2313	202	10 000 €	2 500 €
	2315	186	117 768 €	29 442 €
Total chapitre 23			221 091 €	55 272 €
TOTAL			370 791 €	92 697 €

(*) Présentation par opération

Total opération « non affectée »	13 600 €	3 400 €
Total opération 150 « Acquisition de matériel »	136 100 €	34 025 €
Total opération 173 « Gros travaux bâtiments communaux »	93 323 €	23 330 €
Total opération 186 « Voirie »	117 768 €	29 442 €
Total opération 202 « Château Fort »	10 000 €	2 500 €
TOTAL ENSEMBLE OPERATIONS	370 791 €	92 697 €

La limite de 92 697 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403717-20211213-2021_12_13DEL05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Personnel : création d'un poste d'Adjoint Technique

Mr le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique.

VU la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2021 sur l'effectif du personnel communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la délibération du Conseil municipal fixant les effectifs du personnel communal, en créant un emploi à temps complet d'Adjoint Technique, à compter du 16 février 2022.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mmes Etchebarne, Etchegoyhen, mandat de Mme Accoce).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....20

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Création d'un Conseil municipal des jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Mauléonaises et Mauléonais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières ou comité de suivi, permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le CMJ sera composé d'enfants de niveaux CM1, CM2 et 6^{ème} issus de l'ensemble des écoles et collèges de la ville de Mauléon.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Mauléonaises et des Mauléonais en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement des élections, commissions

Le CMJ pourra bénéficier d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil municipal, dans le cadre du budget annuel de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

- **ADOPTER** la création du Conseil Municipal
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette création.

ID : 064-216403717-20211213-2021_12_13DEL06-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Mise en place d'un dispositif d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes / Convention avec la CAPB

En application de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n° 2017-874 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

A la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution techniques ElioZ Connect, commercialisée par la Société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention ci-annexée fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Mauléon-Licharre.

VU la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2017-874 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques ;

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20211213-2021_12_13DEL08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

CAPB : rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets

Vu l'article L-2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2020, approuvé par le Comité Communautaire le 2 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel de la CAPB dont la Commune est membre doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**20**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403717-20211213-2021_12_13DEL09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

CAPB : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'article D-2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur la qualité le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2020, approuvé par le Comité Communautaire le 2 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel de la CAPB dont la Commune est membre doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....20

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Etaient présents : Mmes Cassaing, Coyos, Gosselin, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Labadot, Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Etchebarne, MM Challa, Etchebest, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

Excusées : Mmes Hiblot, Accoce, Mr Lambert.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Garcia, Mme Accoce à Mr Etchebest, Mr Lambert à Mr Labadot.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Citoyens d'honneur

La situation du peuple palestinien continue de se détériorer et la politique menée par l'Etat d'Israël, notamment l'extension des colonies, rend chaque jour un peu plus difficile la recherche d'une solution négociée au conflit. Dans le même temps, des milliers de prisonniers sont incarcérés, la plupart arbitrairement, dans des prisons israéliennes.

Parmi eux, **Marwan Barghouti**, un des leaders du Fatah et un député du Conseil Législatif de Palestine. Après un procès en 2002 où ses avocats français, Gisèle Halimi et Daniel Voguet n'ont pas eu le droit de s'exprimer, il a été condamné à 5 peines de prison à vie. Considéré comme le « Mandela palestinien », Marwan Barghouti est encore à ce jour emprisonné dans les geôles israéliennes. 8 prix Nobel de la Paix et des 115 gouvernements à travers le monde soutiennent sa demande de libération.

Georges Ibrahim Abdallah, communiste libanais et militant de la cause palestinienne, a été condamné en 1987 à perpétuité. Libérable depuis 1999, il est toujours actuellement détenu à la prison de Lannemezan malgré de multiples demandes de libération émanant de personnalités tels qu'Angela Davis, Jacques Tardi et d'associations telles que la Ligue des Droits de l'Homme, l'Association France Palestine Solidarité et l'Union Juive Française pour la Paix. De très nombreuses voix demandent au gouvernement français de signer l'arrêté d'expulsion permettant à la justice de prononcer sa libération afin que celui-ci soit immédiatement libéré et expulsé vers le Liban, sa terre natale.

Khalida Jarrar est avocate, militante féministe et élue au Conseil Législatif Palestinien, représentante de la Palestine au Conseil de l'Europe. Membre du Front Populaire de Libération de la Palestine, elle dénonce sans relâche l'occupation israélienne des territoires palestiniens et est très régulièrement incarcérée par le pouvoir israélien, notamment ses 6 dernières années. Sans rien abdiquer de ses combats, elle joue un rôle de premier plan dans le soutien à l'enseignement des jeunes filles mineures détenues à l'intérieur des prisons israéliennes, au sein desquelles elle est toujours actuellement incarcérée.

Ahmad Saadat est secrétaire général du Front Populaire de Libération de la Palestine et élu au Conseil Législatif palestinien. Il a été incarcéré en Palestine de 2002 à 2006 avant d'être capturé par l'armée israélienne et emprisonné en Israël avec une peine de 30 ans de réclusion.

Le Conseil municipal de Mauléon-Licharre

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20211213-2021_12_13DEL10-DE

- **DEMANDE** la libération immédiate de Marwan Abdallah, Khalida Jarrar et Ahmad Saadat.
- **DECLARE** Marwan Barghouti, Georges Ibrahim Abdallah, Khalida Jarrar et Ahmad Saadat citoyens d'honneur de la ville de Mauléon-Licharre.

Motion adoptée par 19 voix POUR et 4 CONTRE (MM Challa, Etchebest, Mme Etchebarne, mandat de Mme Accoce).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

